

La procédure de mise en sécurité

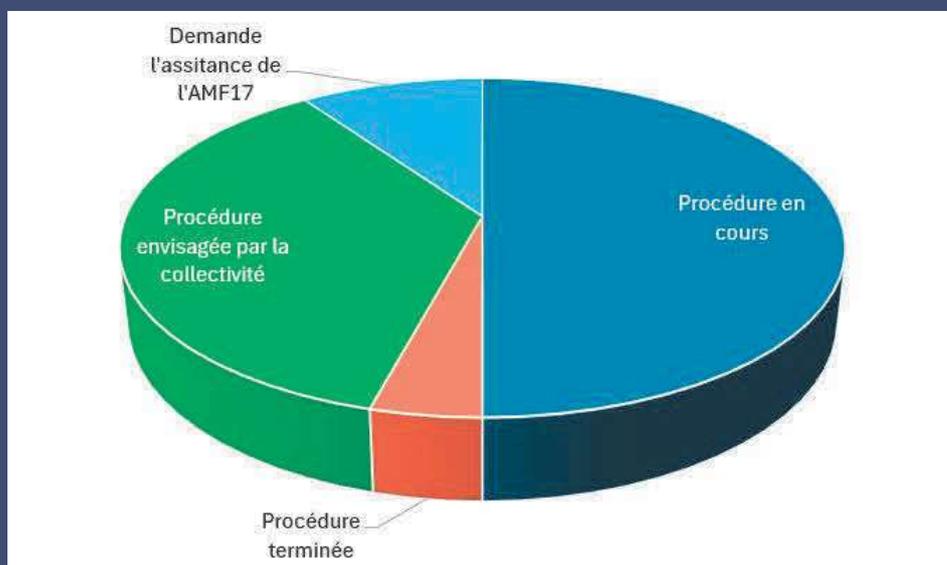
Dans le cadre d'un courriel envoyé à toutes les communes de la Charente-Maritime le 23 février 2024 portant pour objet "recensement habitat menaçant ruine", nous avons constaté que de nombreuses collectivités sont confrontées à la mise en place d'une procédure de mise en sécurité.

Réformée en début d'année 2021, la procédure (désormais dite de mise en sécurité) vaut notamment pour « les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité des occupants et des tiers » ([article L511-2 du code de la construction et de l'habitation](#)).

La procédure de mise en sécurité est détaillée de l'article L511-1 jusqu'à l'article L511-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Code distingue la **procédure ordinaire** ([L511-10](#), [L511-11](#)), utilisée pour prévenir des effondrements ou éboulements susceptibles de survenir dans un temps court mais suffisant pour requérir des travaux en profondeur, de la **procédure d'urgence** ([L511-19](#) et suivants), utilisée pour mettre fin à des dangers imminents susceptibles de se produire dans les prochaines heures ou jours.

Synthèse du recensement effectué par l'AMF17 auprès des collectivités de Charente-Maritime



Afin de vous accompagner dans le déroulement de cette procédure, l'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime vous propose, pour la première fois, un schéma.

Le service juridique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

QUELLES SITUATIONS ?

- Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers.
- Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation.
- L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables.

